

ARRÊTE MODIFICATIF fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'ALBI (Tarn)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en date du 16 janvier 2015 qui modifie la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Albi;
- Vu la désignation en séance du 24 avril 2015 par l'Assemblée Départementale du Tarn de ses représentants ;
- Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement de son représentant;
- Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées de son représentant ;
- Vu la décision en date du 12/06/2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ALBI (Tarn), établissement public de santé de ressort communal est modifié comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M Jean-Michel BOUAT
- M Louis BARRET représentant Madame le maire d'Albi
- M. Philippe BONNECARRERE, Président
- Mr. Claude LECOMTE, vice-président représentant la communauté d'agglomérations de l'albigeois,
- Mr. Christophe RAMOND, Conseiller Départemental du Tarn,

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Carole PERO représentant la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques,
- M le Dr Sébastien LABORIE
- Mme le Dr Catherine CHAIZE, représentant la commission médicale d'établissement,
- Mme Nadia MERLE (SUD SANTE SOCIAUX),
- Mme Brigitte LAROCHE (CGT) réélue, représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. le Dr Théophile COMBES, réélu,
- Mme Anne Marie CAHUZAC, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé,
- M. Jean-Christophe DELAUNAY, représentant l'association France Alzheimer.
- Mme Isabelle SAUNIER représentant l'UDAF,
- M. le Dr Alain SANCHEZ, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du Tarn,

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Albi,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées,
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Albi,
- (en attente de désignation) représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

ARTICLE 4:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn

Fait à Toulouse, le 29 juillet 2015

P/ La Directrice Générale et par délégation, La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVETER